

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 mars 2011

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/60
---	-------------------

01 - N° 11-048 - S.E.M.I.V.I.M. - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - APPROBATION DE LA CLOTURE DEFINITIVE DES COMPTES DE L'OPERATION	9
02 - N° 11-049 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - CREATION D'UNE NOUVELLE REFERENCE SUR LE CATALOGUE.....	11
03 - N°11-050 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Zanshin Dojo - Martigues Sport Boules - Team Surf Casting - Club Canin de la Venise Provençale).....	12
04 - N°11-051 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2011-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2011 RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN DEUXIEME VEHICULE	14
05 - N°11-052 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" 2009/2010/2011 - AVENANTS N°20 11-02 ET N°2011-03 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES À L'ORGANISATION DES FINALES REGIONALE P.A.C.A., ET DEPARTEMENTALE PLANCHES A VOILE ET DERIVEURS EN JUIN 2011 ET DE LA COUPE INTERNATIONALE DE L'AMITIE EN AVRIL 2011	15
06 - N° 11-053 - SPORTS - SOUTIEN A L'ENTRAINEMENT SPORTIF - ANNEE SPORTIVE 2010/2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - AVENANTS N° 2011-01 AUX CONVENTIONS VILLE / ASSOCIATION "ISTRES SPORT NAT SYNCHRO" ET VILLE / ASSOCIATION "ISTRES SPORT NATATION"	17
07 - N° 11-054 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MOSAIK'ART" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	18

08 - N° 11-055 - CULTUREL - PROJET DE PUBLICATION DES FOUILLES REALISEES SUR LE SITE PREHISTORIQUE DU COLLET-REDON A LA COURONNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (C.N.R.S.) - CONVENTION VILLE / C.N.R.S.....	19
09 - N° 11-056 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN TABLEAU DE Paul GUIGOU "LES MARTIGUES" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.....	21
10 - N° 11-057 - SECURITE ROUTIERE - CREATION D'UNE BOURSE ANNUELLE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE ET MISE EN PLACE D'UN ESPACE "PREVENTION SECURITE ROUTIERE" DANS LE CADRE DU SALON DES JEUNES 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL "BRISE LAMES"	22
11 - N° 11-058 - SERVICE JEUNESSE - MOBILISATION DE LYCEENS DANS L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE : "BAL DE PROMO" POUR LES ELEVES DE TERMINALES LE 6 MAI 2011 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13)	24
12 - N° 11-059 - QUARTIER DE PARADIS SAINT-ROCH - ENSEMBLE IMMOBILIER "LE CANAL" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET TRAVAUX DE REHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.	27
13 - N° 11-060 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE LA COMMISSION "GRANDES VILLES / SPORT PROFESSIONNEL" ET REUNION D'ECHANGE AU MINISTERE DES SPORTS A PARIS LE 14 MARS 2011 - DESIGNATION DE MADAME Eliane ISIDORE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	29
14 - N° 11-061 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	30
15 - N° 11-062 - PERSONNEL - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DESIGNATION DU DIRECTEUR DES REGIES MUNICIPALES DES "POMPES FUNEBRES" ET DU "CREMATORIUM"	31
16 - N° 11-063 - MARCHES DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE DE VOIRIE, DE RESEAUX PLUVIAL / D'EAU POTABLE / D'EAUX USEES - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.).....	32
17 - N° 11-064 - FONCIER - QUARTIER "POUANE NORD" - OPERATION "LES FABRIQUES" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE "URBANCOOP MARTIGUES LES FABRIQUES"	34
18 - N° 11-065 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPERATION " LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - CESSION GRATUITE SOUS CONDITIONS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Patrice LAFFOND - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 09-64 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009	36
19 - N° 11-066 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPERATION " LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME Gilbert COISSARD	38
20 - N° 11-067 - FONCIER - LAVERA/SAINT-PIERRE - LIEU-DIT "LES OLIVES" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.) P.A.C.A.	39
21 - N° 11-068 - URBANISME - PARC DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE LA MAISON DU PARC - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	40
22 - N° 11-069 - FONCIER - CARRO - SEMAPHORE D'ARNETTE EST - REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC COMMUNAL	42

23 - N°11-070 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - BOULEVARD DU 19 MARS 1962 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE.....	43
24 - N° 11-071 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTELEPH ONIE - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (S.F.R.) - ANNULATION ET SUBSTITUTION A LA DELIBERATION N°09-067 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 20 09.....	44
25 - N° 11-072 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - "MARCHE DU BIEN-ETRE ET NATURE" DU 23 AU 25 AVRIL 2011 - 2 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	46
26 - N° 11-073 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - "MARC HE AUX LIVRES ANCIENS ET AUX VIEUX PAPIERS" LE 8 MAI 2011 - 2 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JONQUIERES BROCANTE"	47
27 - N° 11-074 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - BALA DE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 27 AU 29 MAI 2011 - 8 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV".....	48
28 - N° 11-075 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" LE 12 JUIN 2011 - 12 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JONQUIERES BROCANTE"	49
29 - N°11-076 - TOURISME - ANIMATIONS COMMERCIALES EN C ENTRE VILLE - ANNEE 2011 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES.....	50
30 - N°11-077 - TOURISME - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS LA DELIBERATION N°11-042 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRI ER 2011 RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS - AVRIL 2011	51
31 - N°11-078 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.).....	52
32 - N° 11-079 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	54
33 - N° 11-080 - CULTUREL - APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE ZIEM.....	55
34 - N° 11-081 - EDUCATION ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS	57
35 - N° 11-082 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS (NOMMEE AMARIS) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	58
36 - N°11-083 - MOTION POUR LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQU E.....	59



IV - QUESTION ORALE Pages 62/63



INFORMATIONS DIVERSES Pages 64/66

1° - Décisions prises par le maire 64

2° - Marchés publics et avenants 64/66

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille onze, le dix-huit du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**, Conseiller Général.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, M. François **ORILLARD**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christian AGNEL, Adjoint de Quartier**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2011, affiché le 25 février 2011** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 11 mars 2011 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

36 - MOTION POUR LA DEFENSE DE L'ECOLE PUBLIQUE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il répondra, selon la **procédure des questions orales**, à la demande écrite reçue en mairie le 14 mars dernier de **Monsieur PATTI**, au nom du groupe "Martigues en Marche" portant sur : "**le P.P.R.T. de la raffinerie TOTAL à LA MEDE**".



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** revient un instant sur **la tragédie qui frappe et continue de frapper depuis une semaine le peuple japonais** :

*"Mesdames et Messieurs les Elus, cher(e)s Collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Je voudrais vous faire part de ma très vive émotion, partagée très certainement par l'ensemble de l'assistance, suite à la tragédie qui vient de frapper le peuple japonais. En effet, le séisme suivi du tsunami survenus le 11 mars 2011 ont entraîné la destruction d'une région entière du Japon et causé des dizaines de milliers de morts. L'ampleur de la catastrophe est telle que le nombre exact de victimes ne sera pas connu avant plusieurs jours, voire quelques semaines.

A l'heure où nous parlons des millions d'enfants, de femmes et d'hommes, de personnes âgées ou malades sont dans la détresse psychologique et matérielle.

La fausse proximité que créent les images que nous voyons depuis une semaine sur nos écrans de télévision est d'autant plus insupportable qu'elle s'accommode mal de notre sentiment profond d'impuissance face aux incroyables forces naturelles en présence ; face à l'ampleur des conséquences sanitaires et environnementales de la catastrophe technologique ; face enfin et surtout, à la fragilité et au dénuement de l'Homme dans de telles circonstances. L'Homme qui ne peut survivre et surmonter le drame que, dans et par la solidarité ; que dans et par le partage de l'Humanité qui est en chacun de nous.

Je souhaite donc avoir une pensée, à laquelle vous vous associez, j'en suis persuadé, pour le peuple japonais qui fait face à ces événements avec sang-froid et courage.

Bien évidemment, nous associons à ces pensées l'ensemble des victimes de tous pays, dont peut-être certaines d'entre-elles sont de nos compatriotes résidant au Japon.

Cette catastrophe naturelle a lourdement endommagé les installations nucléaires civiles de cette région, et les conséquences sur la santé et l'environnement ne peuvent être encore déterminées avec précision à ce jour ; elles semblent d'ores et déjà considérables.

Pour l'heure il s'agit de marquer notre émotion et de témoigner de notre solidarité avec les victimes. Mais nous sommes en même temps attentifs aux formes d'aides humanitaires qui vont certainement se préciser dans les prochains jours, au travers de structures reconnues officiellement dans ce domaine.

Je proposerai lors de notre prochain Conseil Municipal que nous puissions envisager comme nous l'avons déjà fait dans d'autres circonstances, les modalités d'une participation de notre Ville à cette aide humanitaire

Je demande à notre assemblée d'exprimer sa sympathie et sa compassion envers le peuple japonais en respectant une minute de silence à la mémoire des victimes de la catastrophe."



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de délibérer sur la question n°1, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur Gaby **CHARROUX**, Madame Eliane **ISIDORE**, Monsieur Vincent **THERON**, Madame Josette **PERPINAN**, Messieurs Paul **LOMBARD**, Jean-Pierre **REGIS**, Madame Françoise **PERNIN**, Monsieur Roger **CAMOIN** s'abstiennent de participer à la question n° 1 et quittent la salle.
- En conséquence, Monsieur Gaby **CHARROUX** devant quitter la salle,
 - Monsieur Henri **CAMBESEDES**, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour la question n°1.

Etat des présents de la question n°1 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESEDES**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, M. François **ORILLARD**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire
M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint au Maire
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire
M. Vincent **THERON**, Adjoint au Maire
Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal

01 - N° 11-048 - S.E.M.I.V.I.M. - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - APPROBATION DE LA CLOTURE DEFINITIVE DES COMPTES DE L'OPERATION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n°1261 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1988, la Ville de Martigues a approuvé la mise en place opérationnelle d'un projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville".

Il s'agissait pour la Commune de préparer l'avenir sur ce secteur et de réaliser un grand projet d'intérêt général permettant ainsi d'aménager et équiper des terrains et enfin de répondre aux besoins globaux de la population en matière d'équipements.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a donc confié en 1992 à la S.E.M.I.V.I.M. la réalisation de cette Z.A.C. et a approuvé le traité de concession, transformé en 2002 en convention publique d'aménagement fixant les modalités d'intervention de ladite société d'économie mixte locale.

A cet effet, la S.E.M.I.V.I.M. a :

- acquis les terrains nécessaires,*
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,*
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs à l'intérieur de la zone, tels que prévus au plan d'aménagement de la zone,*
- procédé à la perception de taxes de participation et revente aux différents constructeurs dans la Z.A.C.*

La totalité des ouvrages d'infrastructure a été remise à la Commune et les diverses formalités prévues à la convention d'aménagement permettant de constater que la S.E.M.I.V.I.M. s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

La concession de la Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville étant parvenue à son terme en décembre 2010, la S.E.M.I.V.I.M. présente à l'approbation de la Commune, conformément à l'article III.7. alinéa 1 de la Convention Publique d'Aménagement, le dossier de clôture de l'opération au 31 décembre 2010.

Ce bilan de clôture fait apparaître que la Commune de Martigues a participé à hauteur de 7 355 000 € au coût de l'opération arrêtée à 8 974 486,94 euros. Cette opération a, en outre, bénéficié d'une subvention européenne de 420 302 € au titre du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.).

Le bilan présente également un résultat excédentaire arrêté à 44 493,79 €.

Dans ce cadre, il est prévu que, conformément aux dispositions de l'article III.7. alinéa 2 de la convention, lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est partagé pour moitié entre la Commune et la S.E.M.I.V.I.M. Le montant revenant à la Commune est donc de 22 246,90 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 92-107 du Conseil Municipal en date du 24 avril 1992 portant approbation du traité de concession à la S.E.M.I.V.I.M. (ex. S.E.M.A.V.I.M.) pour réaliser l'aménagement de la Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville,

Vu les avenants n°s 1, 2 et 3 audit traité en date du 29 mai 1998, du 29 mars 2002 et du 17 septembre 2004,

Vu l'ensemble des pièces figurant au dossier de clôture transmis par la S.E.M.I.V.I.M. le 11 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le dossier de clôture de la Convention Publique d'Aménagement de la Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville et le bilan financier clôturé au décembre 2010 qu'il inclut.*
- *A approuver l'imputation au crédit des finances communales du résultat final excédentaire de l'opération revenant à la Commune, soit 22 246,90 €.*
- *A donner quitus à la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exécution des tâches qui lui avait été confiées dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de l'opération.*
- *A accepter la subrogation qui lui est consentie par la S.E.M.I.V.I.M. à compter de ce jour, dans tous les droits et obligations que celle-ci a pu contracter dans le cadre de la mission définie par la convention d'aménagement.*
- *A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à la clôture de cette opération, notamment le ou les actes de cession des terrains revenant à la Commune.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.824.040, nature 7718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

A partir de la question n°2, Monsieur le MAIRE rep rend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 2 à 11 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, M. François **ORILLARD**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO

02 - N° 11-049 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - CREATION D'UNE NOUVELLE REFERENCE SUR LE CATALOGUE

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Soucieuse de proposer aux familles des prestations et fournitures en matière d'obsèques répondant toujours mieux à leurs besoins tout en maintenant l'équilibre financier de ce service municipal, la Ville a souhaité réactualiser son catalogue de prestations et de fournitures proposées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ainsi, la Régie se propose d'étayer l'offre de vente de son catalogue et créer une nouvelle prestation libellée "Cercueil Blanc Fœtus avec aménagement" dont le tarif de vente a été arrêté à 239,20 euros pour 2011.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L. 2223.19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 97-298 du Conseil Municipal d u 28 novembre 1997 portant création de la Régie,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 du 21 janvier 1998,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la délibération n° 10-286 du Conseil Municipal d u 10 décembre 2010 approuvant la révision des tarifs des fournitures et des prestations,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'adjonction d'une référence supplémentaire libellée "Cercueil Blanc Fœtus avec aménagement" au catalogue des prestations et fournitures tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront constatées au Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 11-050 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Zanshin Dojo - Martigues Sport Boules - Team Surf Casting - Club Canin de la Venise Provençale)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, quatre associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Zanshin Dojo	250 €	- Participation aux frais de déplacement pour deux Coupes de France
Martigues Sport Boules	400 €	- Participation aux frais de déplacement pour 2 championnats de France en triple et en double
Team Surf Casting	900 €	- Participation aux frais de formation pour 3 permis bateau
Club canin de la Venise Provençale	3 100 €	- Organisation du concours de chiens de troupeaux à Figuerolles les 16 et 17 avril 2011
TOTAL GENERAL	4 650 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces quatre associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Zanshin-Dojo" en date du 10 janvier 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Boules" en date du 15 octobre 2010,

Vu la demande de l'Association "Team Surf Casting" en date du 12 janvier 2011,

Vu la demande de l'Association "Club Canin de la Venise Provençale" en date du 26 Janvier 2011,

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 17 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 4 650 € aux quatre associations listées ci-après pour l'année 2011 :**

. Zanshin Dojo	250 €
. Martigues Sport Boules	400 €
. Team Surf Casting	900 €
. Club Canin de la Venise Provençale	3 100 €

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions à intervenir entre la Ville et les quatre associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 11-051 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2011-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2011 RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN DEUXIEME VEHICULE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2009 des conventions de partenariat d'une durée de trois ans, avec les Associations sportives.

Pour l'année 2011, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Martigues Natation" pour la participation aux frais de fonctionnement d'un deuxième véhicule (assurance, transports et entretien).

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à l'Association "Martigues Natation" une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2009 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 08-471 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Martigues Natation",

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2011,

Vu la délibération n° 10-307 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation de l'avenant établi entre la Ville et l'Association "Martigues Natation" pour le versement de la subvention 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues Natation" en date du 27 décembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 17 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle pour un montant global de 3 000 € à l'association sportive "Martigues Natation", pour l'année 2011.*
- *A approuver l'avenant n° 2 à établir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 11-052 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" 2009/2010/2011 - AVENANTS N° 2011-02 ET N° 2011-03 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES À L'ORGANISATION DES FINALES REGIONALE P.A.C.A., ET DEPARTEMENTALE PLANCHES A VOILE ET DERIVEURS EN JUIN 2011 ET DE LA COUPE INTERNATIONALE DE L'AMITIE EN AVRIL 2011

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2009 des conventions de partenariat d'une durée de trois ans, avec des Associations sportives.

Pour l'année 2011, la Ville a été saisie de deux demandes de subventions émanant de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" :

Motif de la demande	Montant de la subvention
- Finale régionale P.A.C.A. les 11 et 12 juin 2011 et Finale départementale les 13, 18 et 19 juin 2011	1 500 €
- Coupe internationale de l'Amitié du 20 au 24 avril 2011	5 000 €
TOTAL	6 500 €

Souhaitant répondre favorablement à ces demandes, la Ville se propose de verser à l'Association "Cercle de Voile de Martigues" une subvention exceptionnelle d'un montant total de 6 500 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2009 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure deux avenants avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les demandes de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 5 novembre 2010,

Vu la délibération n° 08-468 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Cercle de Voile de Martigues",

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2011,

Vu la délibération n° 10-304 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Cercle de Voile de Martigues" pour le versement de la subvention 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 17 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville de deux subventions exceptionnelles pour un montant total de 6 500 € à l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues" pour l'année 2011.**
- **A approuver les avenants n^{os} 2 et 3 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de ces deux subventions.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 11-053 - SPORTS - SOUTIEN A L'ENTRAINEMENT SPORTIF - ANNEE SPORTIVE 2010/2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - AVENANTS N° 2011-01 AUX CONVENTIONS VILLE / ASSOCIATION "ISTRES SPORT NAT SYNCHRO" ET VILLE / ASSOCIATION "ISTRES SPORT NATATION"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a engagé une réhabilitation importante de sa piscine municipale depuis septembre 2009. Dans ce contexte, les adhérents des associations "Natation Synchronisée Martégale" et "Martigues Natation" ne pouvaient plus être accueillis à la piscine durant la période des travaux.

Pour pallier ce déficit de lieu d'entraînement, les associations "Istres Sport Nat Synchro" et "Istres Sport Natation" ont bien voulu accueillir les deux associations martégaies dans le cadre des créneaux horaires hebdomadaires qu'elles possèdent au stade nautique d'Istres.

Ainsi, par délibération n°09-326 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009, la Ville de Martigues a approuvé dans le cadre de cette collaboration deux conventions avec les associations istréennes.

Aujourd'hui, suite à la prolongation des travaux, la Ville de Martigues a sollicité à nouveau ces deux associations afin de proroger ce partenariat au sein du stade nautique d'Istres et ces dernières ont répondu favorablement.

En contrepartie, la Ville de Martigues s'engage à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à "Istres Sport Nat Synchro" et 6 000 € à "Istres Sport Natation" pour la saison sportive 2010/2011.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de conclure deux avenants avec les deux associations istréennes fixant les modalités techniques et financières de ces subventions exceptionnelles pour cette collaboration.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 09-326 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation des conventions établies avec les associations sportives susvisées fixant les modalités techniques et financières de cette collaboration,

Considérant la prolongation de la fermeture de la piscine municipale en vue de sa réhabilitation,

Considérant l'accord des associations "Istres Sport Nat Synchro" et "Istres Sport Natation" de partager leurs lignes d'eau avec les associations martégaies pour leur permettre de continuer leur entraînement durant l'année 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 17 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'une part à l'association "Istres sport Nat synchro" pour un montant de 3 000 € et d'autre part à l'association "Istres Sport Natation" pour un montant de 6 000 €, pour la saison sportive 2010/2011.*
- *A approuver les avenants à établir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités techniques et financières de cette collaboration.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 11-054 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MOSAÏK'ART" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant d'une association artistique et culturelle "MOSAÏK'ART" dont le siège social est à Martigues.

Elle a pour objet l'enseignement de la mosaïque auprès de ses adhérents et se situe dans une démarche d'éducation populaire et, au-delà de la pratique d'un loisir créatif, elle veut aussi développer la découverte de l'actualité artistique dans le domaine de la mosaïque.

A l'automne 2011, elle projette d'organiser une grande exposition sur la Ville avec des artistes de haut niveau. Si une exposition annuelle à Paray le Monial en Saône et Loire et des rencontres internationales à Chartres en Eure et Loire tous les deux ans mettent la mosaïque à l'honneur, il n'existe pas d'exposition de renom dans la région.

Cette exposition se déroulera à la Maison du Tourisme du 2 au 12 novembre 2011 ; elle permettra de faire connaître et apprécier la mosaïque artistique de création contemporaine. Des œuvres seront exposées par des artistes de renommée internationale et en amont par des artistes amateurs de l'association. Cette exposition pourrait donc être une opportunité pour la Ville, avec des retombées culturelles et touristiques.

Pour organiser cette exposition dont le budget a été évalué à 15 200 €, l'Association a sollicité la Ville de Martigues afin de bénéficier d'une aide financière d'un montant de 2 500 €.

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à sa demande en lui accordant une subvention exceptionnelle de 1 400 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "MOSAÏK'ART" en date du 19 juillet 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 17 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à l'association "MOSAÏK'ART", dans le cadre de l'aide au développement de la vie associative.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 11-055 - CULTUREL - PROJET DE PUBLICATION DES FOUILLES REALISEES SUR LE SITE PREHISTORIQUE DU COLLET-REDON A LA COURONNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (C.N.R.S.) - CONVENTION VILLE / C.N.R.S.

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Commune de Martigues dispose d'un site préhistorique important au Collet Redon à La Couronne.

A partir de 1947 et pendant plusieurs décennies, une étude a été réalisée par le grand préhistorien Max Escalon de Fonton. Depuis 1999, le chantier a été repris et il reste aujourd'hui à finaliser l'étude par la modélisation du site.

Une vingtaine de chercheurs ont participé au projet qui doit se concrétiser dans un ouvrage monographique visant à présenter toutes les découvertes faites sur le site depuis les premières fouilles : la ferme et l'enceinte néolithiques, les activités agro-pastorales de ces populations, la fabrication d'outils en silex et de récipients en terre cuite.

Le projet de publication des fouilles du Collet Redon comporte deux phases, nécessitant des moyens financiers mobilisant plusieurs partenaires, le Conseil Régional P.A.C.A., le Ministère de la Culture, le Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) agissant au nom et pour le compte du Centre d'Etudes Préhistoire Antiquité Moyen-âge (C.E.P.A.M.), le Conseil Général, la Ville de Martigues.

On distingue la phase 1 "préparation de la publication" qui consiste à achever les dernières études de traitement des données et collections et finaliser le manuscrit et la phase 2 "édition de l'ouvrage".

La phase 1 se déroulera fin 2011-2012 pour un budget global estimé à 29 193 €.

La Ville de Martigues considère que la mise en valeur scientifique, culturelle et médiatrice des fouilles de ce site préhistorique situé sur son territoire représente un intérêt local certain.

Elle souhaite donc participer au financement de la préparation de l'ouvrage et ce, à hauteur de 7 000 €, soit 24 % du coût total du projet.

Ceci exposé,

Vu la note du Conservateur en Chef du patrimoine de la Ville de Martigues en date du 28 janvier 2011 concernant le projet de publication des fouilles menées depuis 1947 sur le site du Collet Redon,

Vu le courrier du Centre National de la Recherche Scientifique (délégation de la Côte d'Azur) en date du 14 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 17 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville de Martigues d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € au Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.), au titre du projet Martigues Collet Redon.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) fixant les modalités de versement de cette subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.324.010, nature 65738.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 11-056 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN TABLEAU DE Paul GUIGOU "LES MARTIGUES" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le 1^{er} décembre 2010, a été mise en vente une importante collection de tableaux et de dessins provençaux dont une œuvre de Paul GUIGOU intitulée "Les Martigues" et datée de 1868. Cette huile sur toile, de 13,5 x 36 cm, correspond au séjour pendant lequel Paul GUIGOU a réalisé seulement quelques tableaux de la ville et de l'étang.

L'œuvre peinte de cet artiste est peu importante du fait de sa mort prématurée à l'âge de 37 ans. Elle ne lui a pas permis de poursuivre ainsi une carrière prometteuse.

Epris de lumière, de couleur, le dialogue entre le ciel et l'eau est l'une de ses principales préoccupations. Il est, avec Emile Loubon, l'un des principaux initiateurs de l'école provençale de peinture. Avec Cézanne et Monticelli, Guigou fait partie de ces artistes du midi qui ont su, au XIX^{ème} siècle, défendre une vision très originale du paysage.

Des toiles inondées de lumière, le bleu éclatant des ciels, sont les aspects les plus connus de l'art de Guigou. Sa touche peut être d'une âpreté rare, son utilisation de la couleur étonnamment originale et ses cadrages particulièrement audacieux. Peintre de la Provence, la Durance, le Lubéron, la Crau et les bords de la Méditerranée sont ses lieux de prédilection.

Dans cette petite vue de Martigues, l'attention de Guigou s'est portée le long du canal du Roy où l'étirement des maisons donne toute la profondeur du tableau. Au premier plan, à droite, l'œil s'arrête sur un bosquet d'arbre, clôt ce panorama, et dissimule l'atelier que le peintre Ziem venait d'aménager en 1861. Guigou est en effet, avec Ziem, l'un des rares artistes venus peindre Martigues au milieu du XIX^o siècle.

Il participa ainsi à la renommée de la Ville par les représentations qu'il en a données ; il contribua à la venue, tout comme Ziem, d'une multitude de peintres attirés par la lumière et les couleurs si caractéristiques de la cité.

Le musée de Martigues ne possédait à ce jour qu'un paysage de Paul Guigou représentant les montagnes du Lubéron, rien sur son séjour Martégal. Ces sujets sont assez rares en vente car peu nombreux, il était donc important d'en faire l'acquisition pour la collection du musée étant donné l'importance de cet artiste dans la peinture provençale.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues s'est portée acquéreur de cette toile auprès de la Maison de Vente aux Enchères "ARTCURIAL", pour un montant de 27 500 euros.

Le concours financier du Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), sera sollicité.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 17 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'acquisition du tableau de Paul GUIGOU intitulé "Les Martigues" pour un coût de 27 500 euros auprès de la Maison de Vente aux Enchères "ARTCURIAL".***
- ***A solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la subvention la plus élevée possible.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.322.001, nature 2161,*
- . en recette : fonction 90.322.001, nature 1321.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 11-057 - SECURITE ROUTIERE - CREATION D'UNE BOURSE ANNUELLE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE ET MISE EN PLACE D'UN ESPACE "PREVENTION SECURITE ROUTIERE" DANS LE CADRE DU SALON DES JEUNES 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL "BRISE LAMES"

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Le permis de conduire est le premier examen en France avec près de 90 000 permis délivrés chaque année. Son obtention est une étape très importante chez les jeunes. Cet examen est synonyme d'émancipation et d'insertion professionnelle.

Il faut savoir que l'apprentissage à la conduite est un enjeu majeur dans la lutte contre l'Insécurité Routière.

Près de 35 000 jeunes circulent sans permis, plus encore peinent à décrocher un emploi.

L'Association des Maires de France a signé fin Décembre 2007 une convention avec le Secrétariat d'Etat aux Transports lui permettant d'accorder des "bourses au permis de conduire" aux 18 à 25 ans qui en auraient besoin en échange de travaux d'intérêt général.

La Ville de Martigues souhaite s'inscrire à son tour dans ce type d'initiative au bénéfice de la Sécurité Routière.

Dans ce contexte, et à défaut d'apporter une aide à tous les jeunes de Martigues susceptibles de passer le permis de conduire, la Ville souhaiterait créer une bourse à l'obtention du permis de conduire offerte chaque année à 10 jeunes capables de s'investir dans des initiatives citoyennes et locales.

L'objectif est de travailler dans un premier temps sur une action pilote qui sera ensuite évaluée afin de définir une procédure à mettre à disposition des services municipaux œuvrant avec des jeunes.

Ainsi, pour cette année 2011, la Ville, par l'intermédiaire de son service "Voirie-Déplacements", se propose de coordonner un espace "Prévention Sécurité Routière" lors du prochain Salon des Jeunes qui se déroulera du 12 au 15 mai 2011 avec un des lycées de la Ville.

Lors de la précédente édition en 2009, l'Espace "Prévention Sécurité Routière" du Salon des Jeunes avait connu un vif succès grâce notamment à la collaboration et à l'implication active des élèves du Lycée Brise-Lames, formés en amont par une Association de Sécurité Routière. Ils ont animé avec rigueur et durant les 4 jours, des ateliers de Sécurité Routière.

Un des objectifs du prochain Salon des Jeunes sera d'impliquer davantage les 16 élèves de 1^{ère} Bac Pro sélectionnés par le Lycée Brise-Lames (dont 10 résidant à Martigues) en apportant une dimension professionnelle à leur participation.

Les élèves devront, en effet, effectuer des tâches propres à l'organisation d'un espace "Prévention et Sécurité Routière", en adéquation avec leur spécialité scolaire (Bac Pro Vente ou Bac Pro Administratif).

Ce travail sera réalisé les jeudis après-midi lors des temps d'accompagnement personnalisé. Ce projet se concrétisera par leur participation durant 4 jours au Salon des Jeunes.

Les 10 élèves résidant dans la Commune et ayant respecté les différentes étapes du projet bénéficieront d'une bourse à l'obtention du permis de conduire de 100 €.

Les élèves devront signer une Charte d'engagement précisant les points suivants :

- 1/ L'élève devra justifier qu'il réside à Martigues et reconnaître que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.*
- 2/ L'élève s'engage à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.*
- 3/ L'élève devra s'inscrire dans une auto-école de la Ville de Martigues avant le 15 mai 2012 pour suivre une formation intégrant les prestations suivantes : cours théoriques, examens blancs, épreuve théorique du permis de conduire, heures de conduite, épreuve pratique du permis de conduire.*
- 4/ La Ville versera directement la bourse d'un montant de 100 € dès que l'élève aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire. Il ou elle devra produire un justificatif de l'auto-école et un R.I.B. afin que la Ville de Martigues puisse effectuer un virement bancaire.*
- 5/ En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de l'inscription dans une auto-école, soit avant le 15 mai 2014, la bourse au permis de conduire sera annulée.*
- 6/ L'élève ne pourra pas prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.*

Monsieur le Maire et la Directrice du Lycée Brise-Lames ont convenu de signer conjointement une convention formalisant toutes les étapes du projet.

Ceci exposé,

Vu la lettre en date du 14 septembre 2010 de la Direction "Voirie-Déplacements" de la Ville de Martigues proposant à tous les établissements scolaires de participer à des actions d'"Education à la Sécurité Routière",

Vu l'accord du Lycée Brise-lames,

Vu le projet de charte d'engagement à intervenir entre la Ville de Martigues et le bénéficiaire d'une bourse à l'obtention du permis de conduire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le principe de création d'une bourse annuelle à l'obtention du permis de conduire d'un montant de 100 € attribuée à 10 élèves résidant à Martigues et investis dans des initiatives citoyennes locales.*
- *A approuver la convention établie entre la Ville et le lycée "BRISE-LAMES" décidant des modalités de participation de 16 élèves à l'Espace "Prévention et Sécurité Routière" dans le cadre du Salon des Jeunes organisé par la Ville du 12 au 15 mai 2011.*
- *Approuver l'attribution de la bourse à l'obtention du permis de conduire d'un montant de 100 € à 10 de ces élèves résidant à Martigues, dans le cadre de leur investissement personnel et remarquable à l'animation de l'Espace "Prévention et Sécurité Routière" du Salon des Jeunes de Martigues.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.020, nature 6714.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 11-058 - SERVICE JEUNESSE - MOBILISATION DE LYCEENS DANS L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE : "BAL DE PROMO" POUR LES ELEVES DE TERMINALES LE 6 MAI 2011 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13)

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

La manifestation "Bal de Promo" a été organisée pour la première fois par la Ville en 2010 à l'initiative et avec la participation active d'élèves de terminale des lycées de Martigues.

Il s'agissait d'un moment festif, organisé en étroite collaboration avec les Établissements scolaires, offert à l'ensemble des élèves de terminale avant les grandes révisions du baccalauréat.

Le succès obtenu et les souhaits de la promotion 2011 conduisent tout naturellement les organisateurs à renouveler cette initiative.

Comme l'an passé, les lycéens ont proposé d'inscrire ce bal dans une action citoyenne et solidaire, en reversant intégralement le produit de la vente des tickets d'entrée à une association dénommée "Défi pour Melissa", œuvrant pour les enfants atteints de myopathie congénitale.

Cette 2^{ème} édition, où sont attendus de 500 à 700 jeunes et dont le coût est évalué à 24 650 €, se déroulera le 6 mai 2011, prenant place dans le mois dédié à la Jeunesse à côté du 12^{ème} Salon des Jeunes.

Outre la Halle de Martigues, est partenaire de cette soirée MARITIMA Media qui offre l'animation dansante.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), que la Ville a sollicitée pour un partenariat, a reconnu le caractère citoyen et éducatif de ce Bal de Promo qui entre dans le champ de la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) a signée le 9 avril 2009 avec l'Etat pour la période 2009 à 2012.

Cette convention de gestion, en effet, entend donner un cadre cohérent aux politiques dont la C.A.F. a la charge et particulièrement les politiques en direction des enfants et des jeunes. Ainsi, elle organise leur mise en œuvre autour d'objectifs stratégiques et opérationnels définis conjointement avec l'Etat qui a la responsabilité de fixer le cadre légal et réglementaire dans lequel s'exercent ces politiques.

Elle prévoit notamment "de favoriser la structuration d'une offre d'accueil et de loisirs diversifiée et adaptée aux différentes tranches d'âge, notamment par le financement, à titre expérimental, de projets élaborés par les adolescents".

C'est à ce titre que la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a retenu le Bal de Promo, sous le label de "mobilisation de lycéens dans l'organisation d'une manifestation communale", et décidé d'accorder à la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant global de 25 000 € répartie sur 2 ans (12 500 en 2011 et 12 500 en 2012), pour la réalisation de ce projet.

Aussi, afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière, la C.A.F. des Bouches-du-Rhône et la Ville de Martigues s'engagent à conclure une Convention d'Objectifs et de Financement.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Direction du Service aux partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en date du 13 janvier 2011,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'organisation du Bal de Promo 2011 le 6 mai 2011 à la Halle de Martigues.**
- **A prendre acte de la subvention de fonctionnement d'un montant global de 25 000 € accordée à la Ville par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la réalisation du projet "Mobilisation de lycéens dans l'organisation d'une manifestation communale" sur la période 2011-2012.**
- **A approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.**

Cette convention fixera les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée par la C.A.F. pour l'organisation du "Bal de Promo 2011" par les élèves de terminale des lycées de Martigues en partenariat avec la Ville.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- *en dépenses : fonction 92422110, nature 6228,*
- *en recettes : fonction 92.422.110, nature 7478.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Avant de délibérer sur la question n°12, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- **Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur Gaby CHARROUX, Madame Eliane ISIDORE, Monsieur Vincent THERON, Madame Josette PERPINAN, Messieurs Paul LOMBARD, Jean-Pierre REGIS, Madame Françoise PERNIN, Monsieur Roger CAMOIN s'abstiennent de participer à la question n° 12 et quittent la salle.**
- **En conséquence, Monsieur Gaby CHARROUX devant quitter la salle,**
 - **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour la question n°12.**

Etat des présents de la question n°12 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoints au Maire, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, M. François **ORILLARD**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire
M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint au Maire
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire
M. Vincent **THERON**, Adjoint au Maire
Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal

12 - N° 11-059 - QUARTIER DE PARADIS SAINT-ROCH - ENSEMBLE IMMOBILIER "LE CANAL" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis 2001, la S.E.M.I.V.I.M. a mis en œuvre un important programme global de réhabilitation et d'amélioration des diverses résidences de son patrimoine.

Aujourd'hui, sur l'ensemble immobilier "Le Canal", quartier de Paradis Saint-Roch, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée en s'attachant, désormais, à favoriser la maîtrise de l'énergie.

Aussi, la S.E.M.I.V.I.M. envisage un ambitieux programme de travaux, d'un coût total de 2 019 039 €, concourant à l'amélioration de la performance énergétique de la résidence et par voie de conséquence à la maîtrise des consommations énergétiques, des charges supportées par les locataires et à l'amélioration du confort thermique des logements :

- Mise en place d'une isolation thermique extérieure,*
- Revêtement des façades,*
- Isolation en plafond des caves, vides-sanitaires.*

Afin de minimiser l'impact de ces travaux sur les niveaux de loyers acquittés par les locataires, la S.E.M.I.V.I.M. envisage de solliciter, en plus de ses fonds propres, une subvention auprès de la Ville de Martigues.

La Ville, souhaitant soutenir le projet de la S.E.M.I.V.I.M., se propose de répondre favorablement et s'engage à participer financièrement pour un montant de 245 000 €.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 17 novembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le programme global d'intervention et de réhabilitation de l'ensemble immobilier "Le Canal", quartier Paradis Saint-Roch, soit un total de 178 logements.***
- A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 245 000 €.***
- A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention de financement entre la Ville de Martigues et la S.E.M.I.V.I.M. réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

A partir de la question n°13, Monsieur le MAIRE re prend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 13 à 36 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, M. François **ORILLARD**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO

13 - N° 11-060 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE LA COMMISSION "GRANDES VILLES / SPORT PROFESSIONNEL" ET REUNION D'ECHANGE AU MINISTERE DES SPORTS A PARIS LE 14 MARS 2011 - DESIGNATION DE MADAME Eliane ISIDORE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Eliane ISIDORE, Adjointe déléguée aux Sports, afin de se rendre à PARIS, le lundi 14 mars 2011 pour participer à :

- ***une réunion de la Commission "Grandes Villes/Sport professionnel"*** organisée par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) qui aura lieu à l'Association des Maires de France au 41, quai d'Orsay - 75343 PARIS ;
- ***une réunion d'échange*** en liaison avec l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) qui aura lieu au Ministère des Sports au 95, avenue de France - 75013 PARIS.

En effet, la Ville de Martigues est adhérente à l'A.N.D.E.S. et Madame Eliane ISIDORE, sa représentante.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Ministre des Sports en date du 25 janvier 2011,

Vu le courrier de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) en date du 18 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Eliane ISIDORE, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux Sports et représentante du Conseil Municipal auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.), pour se rendre à Paris le 14 mars 2011, afin de participer à :

- ***une réunion de la Commission "Grandes Villes/Sport professionnel"*** organisée par l'A.N.D.E.S. au siège de l'Association des Maires de France au 41, quai d'Orsay - 75343 PARIS ;
- ***une réunion d'échange*** en liaison avec l'A.N.D.E.S. au Ministère des Sports au 95, avenue de France - 75013 PARIS.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°11-061 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

1º A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :

- . **2 emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 293/369
- . **1 emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 293/369
- . **2 emplois d'Animateur Territorial**
Indices Bruts : 306/544 - Indices Majorés : 297/463
- . **1 emploi de Technicien Territorial**
Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 310/486
- . **1 emploi de Technicien Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515

2º A supprimer les 7 emplois ci-après :

- . *2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe*
- . *1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe*
- . *1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe*
- . *1 emploi d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe*
- . *1 emploi d'Agent de Maîtrise*
- . *1 emploi de Technicien Territorial*

3º Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 11-062 - PERSONNEL - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DESIGNATION DU DIRECTEUR DES REGIES MUNICIPALES DES "POMPES FUNEBRES" ET DU "CREMATORIUM"

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Suite à la démission en novembre 2008 du Directeur du Service Funéraire Municipal, un intérim a été assuré par Monsieur Patrick DOISE, directeur technique de ce service. Il convient aujourd'hui de désigner le Directeur des deux Régies Municipales des "Pompes Funèbres" et du "Crématorium", respectivement créées par délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 1997 et du 2 juin 2006 et dotées de la seule autonomie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- . *L.2221-14 et R.2221-67 et 68 relatifs aux Régies dotées de la seule autonomie financière,*
- . *R.2221-73 relatif aux Régies dotées de la seule autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2221-14, R. 2221-67 et 68 et R. 2221-73,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Vu les avis favorables des Conseils d'Exploitation des régies municipales des "Pompes funèbres" et du "Crématorium" en date du 11 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la démission du directeur précédent.
- A désigner, sur proposition de Monsieur le Maire et après avis des Conseils d'Exploitation, Monsieur Patrick DOISE comme Directeur des régies municipales "Pompes Funèbres" et "Crématorium".
- A fixer la rémunération de Monsieur Patrick DOISE par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à l'indice majoré 665, augmenté du régime indemnitaire des Ingénieurs Principaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 11-063 - MARCHES DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE DE VOIRIE, DE RESEAUX PLUVIAL / D'EAU POTABLE / D'EAUX USEES - APPROBATION DE LA CONVENTION CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) pour le compte de la Régie des Eaux et Assainissement, souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) pour des travaux de réfection ou de création de voirie, des travaux d'aménagement du réseau pluvial, de V.R.D. et d'amélioration du réseau de distribution en eau potable et du réseau collecte des eaux usées sur le territoire de la commune de Martigues.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement en vue de la réalisation de divers marchés tels que :

- *marchés de travaux de pluvial, de travaux d'assainissement (eaux usées, eau potable), de travaux d'aménagement de VRD, dans le cadre de la réfection et/ou la création de voirie sur le territoire de la commune de Martigues,*
- *marchés de services en matière de prestations de services liées à l'établissement des études préalables et de suivi d'exécution des travaux,*
- *marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'établissement des projets.*

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes :

- Pour les marchés de travaux et de services :

Le coordonnateur sera chargé de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés pour chacune des entités. Chaque pouvoir adjudicateur en assumera l'exécution financière pour ce qui le concerne.

- Pour les marchés de maîtrise d'œuvre relevant de procédures formalisées qui seront attribués et signés, après avis du jury ou de la Commission d'appels d'offres constituée comme un jury, par les représentants des pouvoirs adjudicateurs (ou entités adjudicatrices selon le cas),

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre relevant de la procédure adaptée qui seront attribués et signés par les représentants des pouvoirs adjudicateurs (ou entités adjudicatrices selon le cas),

Le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés de maîtrise d'œuvre pour chacune des entités. Chaque pouvoir adjudicateur (ou entité adjudicatrice) assumera l'exécution financière pour ce qui le concerne.

Le présent groupement de commandes est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa signature et enregistrement en Sous -Préfecture d'Istres.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 8 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission " Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour le compte de la Régie des Eaux et Assainissement pour la passation des marchés de travaux, de services et de maîtrise d'œuvre en matière de voirie et d'assainissement.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 11-064 - FONCIER - QUARTIER "POUANE NORD" - OPERATION "LES FABRIQUES" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE "URBANCOOP MARTIGUES LES FABRIQUES"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique en matière de logements, la Ville de Martigues a souhaité faciliter, autant que faire se peut, le parcours résidentiel des actifs de la Commune en développant à titre exceptionnel, un programme d'accession à la propriété à coût maîtrisé.

Cette opération de construction de logements s'inscrit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 10 décembre 2010 et notamment dans celui de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui entend poursuivre et intensifier la réhabilitation du centre ancien, requalifier les quartiers d'habitat collectif, affirmer la mixité sociale et la diversité de l'habitat par une offre adaptée de logements.

Les besoins de la Ville de Martigues identifiés en matière de logements vont croissants et nécessitent à la fois une augmentation de l'offre de logements neufs et la réhabilitation du parc existant, qu'il soit social ou privé.

Cette opération de logements s'inscrit également dans les orientations du Programme Local de l'Habitat intercommunal (approuvé par délibération n° 10-076 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010) mettant notamment en œuvre une politique de réalisation de logements adaptés et suffisants aux besoins de toutes les catégories de population dans le but de répondre à la demande existante.

Ainsi, par délibération n° 10-019 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010, la Ville de Martigues a autorisé la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) URBANCOOP à déposer un permis de construire pour la réalisation d'une opération dite "Les Fabriques" de 51 logements au lieu-dit "Pouane-Nord", comprenant 18 logements locatifs sociaux et 33 logements en accession sociale à la propriété mixant individuel et collectif.

En outre, par délibération n° 10-248 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010, la Ville de Martigues a approuvé les critères d'éligibilité des ménages souhaitant accéder à la propriété ainsi que le principe de gestion de la participation municipale par la S.C.I.C. URBANCOOP.

Enfin, par délibération n° 10-321 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010, la Ville de Martigues a approuvé la convention Ville / S.C.I.C. URBANCOOP pour la gestion des aides municipales personnalisées et la mise en œuvre des dispositifs Pass Foncier et Prêt à Taux Zéro (P.T.Z.).

Aussi, comme il est précisé dans la délibération n° 10-248 du 15 octobre 2010 :

"Cette minoration de coût du foncier consentie permettra la mise en place d'un dispositif anti-spéculatif du droit réel mis en place par la S.C.I.C. au profit de la Ville de Martigues.

Ce dispositif ne permettra, en cas de revente du bien acquis avant une période de 12 ans, qu'une réévaluation du bien dans la limite de l'indice du coût de la construction et non un alignement sur le prix du marché.

Les candidats retenus par la S.C.I.C. URBANCOOP avec la Commune seront donc particulièrement contraints par la mise en place d'un dispositif interdisant les reventes à but purement spéculatif pendant une période de 12 ans, sans pour autant interdire les reventes elles-mêmes".

La Ville de Martigues souhaite vendre ainsi à la S.A.R.L. "URBANCOOP Martigues Les Fabriques", dont l'associé unique est la S.C.I.C. URBANCOOP, les deux parcelles formant une seule et même unité foncière, situées au lieu-dit "Pouane-Nord" cadastrées Section BR n^{os} 186 (partie) et 670 (partie), d'une superficie totale mesurée de 11 929 m².

Cette unité foncière comprend au Sud une partie constructible d'une superficie de 7 883 m² et au Nord une partie inconstructible d'une superficie de 4 046 m².

L'estimation domaniale n° 2011-056V0467/08 du 9 février 2011 a donné à ces parcelles une valeur de 604 000 euros H.T.

Le paiement de ce prix interviendra au plus tard dans les 90 jours de la signature de l'acte de vente. Il donnera lieu, s'il est versé postérieurement à ce délai de 90 jours, à intérêt au taux légal en vigueur à la date de réitération, à compter de l'expiration de ce délai jusqu'à son paiement effectif.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT en l'Office Notarial de Martigues, à la diligence de la Ville de Martigues et avec le concours de la S.C.P. Bayle et Malet-Clément, notaire à Sisteron (04200) de la S.A.R.L. à Associé Unique "URBANCOOP Martigues Les Fabriques", et aux frais exclusifs de cette dernière.

Ceci exposé,

Vu l'Avis du Service des Domaines n° 2011-056V0467/08 (ratt. : 2010-056V3130, 2004-056V116) en date du 9 février 2011,

Considérant le projet de vente à conclure entre la Commune de Martigues et la Société dénommée "URBANCOOP Martigues Les Fabriques",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à la S.A.R.L. "URBANCOOP Martigues Les Fabriques", de deux parcelles formant une seule et même unité foncière, situées au lieu-dit "Pouane-Nord", cadastrées Section BR n^{os} 186 (partie) et 670 (partie), d'une superficie totale mesurée de 11 929 m², pour un montant de 604 000 euros H.T.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de la S.C.P. Bayle et Malet-Clément, notaire de l'acquéreur.**

Tous les frais inhérents à cette vente (notaire...) seront à la charge de la S.A.R.L. "URBANCOOP Martigues Les Fabriques".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 11-065 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPERATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - CESSION GRATUITE SOUS CONDITIONS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Patrice LAFFOND - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°09-64 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la création des voies à vocation publique destinées à desservir l'opération "La Campagne Saint-Pierre", Monsieur Patrice LAFFOND accepte de céder volontairement et gracieusement à la Ville de Martigues une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n°282 (partie) d'une superficie mesurée de 718 m².

Cette cession gratuite se fera sous les clauses et conditions suivantes :

- 1) Monsieur Patrice LAFFOND autorise la Ville de Martigues à prendre possession anticipée des sols dès la date de signature de la promesse de cession gracieuse volontaire. Cette autorisation est non porteuse d'intérêt.*
- 2) Lors de l'aménagement de la voie et de l'opération "La Campagne Saint-Pierre", la Ville de Martigues prendra à sa charge le ou les raccordement(s) d'attente aux réseaux humides (eau potable et assainissement) destiné(s) aux aménagements futurs du reliquat de la parcelle DT n° 282 restant propriété de Monsieur Patrice LAFFOND. Le nombre et l'emplacement de ce ou ces raccordement(s) sera déterminé au moment de la réalisation de la voie, d'un commun accord entre la Ville de Martigues et Monsieur Patrice LAFFOND.*
- 3) Sur tout le linéaire de la parcelle cédée par Monsieur Patrice LAFFOND pour la création de cette voie, la Ville de Martigues réalisera à ses frais une clôture conforme aux prescriptions édictées par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Martigues, notamment en ce qui concerne les risques potentiels liés aux zones inondables.*
- 4) En outre, il est convenu entre la Ville et Monsieur Patrice LAFFOND la clause particulière suivante :*

Antérieurement à la date de la promesse de cession gracieuse volontaire de terrain, Monsieur Patrice LAFFOND avait obtenu un permis de construire, sur sa parcelle DT n°282, qui lui a été régulièrement accordé au vu des documents d'urbanisme en vigueur à la date de sa délivrance, notamment eu égard à la largeur de 8 mètres pour la voie prévue au P.L.U. (réserve foncière n°145).

Monsieur Patrice LAFFOND a donc régulièrement implanté sa construction à une distance de 12,00 mètres de la limite Est de sa parcelle DT n°282, soit à la distance réglementaire de 4,00 mètres de l'emprise de cette future voie publique.

Cependant, postérieurement à la date de délivrance de ce permis de construire, les études confiées au bureau d'études spécialisé pour la réalisation de cette voie ont mis en évidence des contraintes techniques nécessitant la maîtrise d'une emprise foncière de 9 mètres au lieu de 8 mètres pour ladite voie.

De ce fait, la construction de Monsieur Patrice LAFFOND qui se trouve toujours implantée à une distance de 12,00m de la limite Est de sa parcelle DT n°282, ne se trouve plus à une distance de 4 mètres de la voie prévue, mais seulement à une distance de 3 mètres.

Cette situation qui, à la date de délivrance du permis de construire cité ci-dessus, ne pouvait être connue ni de la Ville de Martigues, ni de Monsieur Patrice LAFFOND, ne pourra en aucun cas être invoquée contre ce dernier pour lui opposer un refus de certificat de conformité.

La parcelle cédée sera intégrée au patrimoine communal avec une valeur de 1 € / m², soit une valeur totale de 718 Euros.

Cette cession gratuite volontaire sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Patrice LAFFOND.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-064 du Conseil Municipal d u 20 mars 2009 portant approbation de la cession gratuite par Monsieur Patrice LAFFOND au bénéfice de la Ville, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée section DT n°282 (partie), d'une superficie totale mesurée de 718 m²,

Vu la décision n° 2010-33 QPC rendue par le Conseil Constitutionnel en date du 22 septembre 2010 jugeant le "e/" de l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites sur permis de construire, comme contraire à la Constitution,

Vu la promesse de cession gratuite volontaire d'une parcelle de terrain dûment signée par Monsieur Patrice LAFFOND en date du 10 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite, avec conditions, au profit de la Ville par Monsieur Patrice LAFFOND, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n° 282 (partie) d'une superficie mesurée à céder de 718 m².

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Cette délibération abroge et se substitue à la délibération n°09-064 du Conseil Municipal du 20 mars 2009.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 11-066 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPERATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME Gilbert COISSARD

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la création de la voie à vocation publique destinée à desservir l'opération "La Campagne Saint-Pierre" (réserve foncière n° 144 au P.L.U. de la Ville de Martigues), Monsieur et Madame Gilbert COISSARD promettent de vendre à la Ville de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n° 94 (partie), d'une superficie mesurée de 306 m².

Cette vente se fera pour la somme de 1,50 € HT / m², soit pour la somme totale de 459 Euros.

En outre, Monsieur et Madame Gilbert COISSARD ont consenti à la Ville de Martigues, dès la signature de la promesse de vente, c'est-à-dire dès le 15 février 2011, une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt.

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable d'une parcelle dûment signée par Monsieur Gilbert COISSARD et Madame Ghislaine VALLAR, épouse COISSARD, en date du 15 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur et Madame Gilbert COISSARD, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n°94 (partie), d'une superficie mesurée de 306 m² au prix de 459 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 11-067 - FONCIER - LAVERA/SAINT-PIERRE - LIEU-DIT "LES OLIVES" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.) P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Conformément à la délibération n°03-396 du Conseil Municipal du 17 octobre 2003, la Ville de Martigues et la S.A.F.E.R. P.A.C.A. (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont signé, le 2 décembre 2003, une convention d'intervention foncière dont le but précisé à l'article 1 est "[...] d'une part d'apporter à la collectivité locale une information sur le marché foncier, d'autre part de mettre en place des modalités spécifiques d'intervention sur ce marché foncier".

En outre, l'article 4 - 4^{ème} alinéa de la convention stipule "Pour que la S.A.F.E.R. prenne la décision d'acquérir avec lettre de préemption dans le délai légal de deux mois de la notification qui lui est faite par le notaire instrumentaire, et à défaut de candidats agriculteurs pressentis à l'achat, la Commune s'engage à produire [...] un avis de principe favorable à l'acquisition qui sera validé à terme par délibération du Conseil Municipal".

Enfin, le 4^{ème} alinéa de l'article 5 de cette même convention stipule "Pour le cas où l'absence de candidats agriculteurs à l'achat en toute propriété serait confirmé [...] la S.A.F.E.R. pourra rétrocéder le bien à la Commune en levant l'option de la promesse d'achat consentie par celle-ci. La régularisation par acte authentique interviendra à la demande de la S.A.F.E.R.".

Ainsi, par lettre du 3 mai 2010 avec appel de candidature, la S.A.F.E.R. a fait savoir à la Ville qu'elle était à la recherche d'un acquéreur pour la parcelle de terrain (nature : terre et vigne) située au lieu-dit "Les Olives", cadastrée Section DX n° 25, d'une superficie cadastrée de 5 000 m²

Dans le cadre de la convention précitée, la Ville de Martigues a ainsi fait savoir à la S.A.F.E.R., par lettre du 18 mai 2010, qu'elle souhaitait acquérir cette parcelle.

Aussi, conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 4 de ladite convention, la Ville a ensuite consenti à la S.A.F.E.R., le 6 juillet 2010, une promesse unilatérale d'achat de cette parcelle avec levée d'option au plus tard le 30 décembre 2010.

La S.A.F.E.R. ayant fait savoir à la Ville qu'elle avait levé l'option, la Ville de Martigues lui acquiert donc la parcelle susmentionnée.

Cette acquisition se fera pour la somme de 13 500 euros hors frais financiers, soit une valeur de 2,7 €/m² (terre et vigne).

A cette somme viendront s'ajouter les frais de portage financier dus par la Ville à la S.A.F.E.R., tels que prévus à l'article 7 et calculés par la méthode indiquée à l'article 7 - c) de la convention ("les frais financiers (au taux EURIBOR + 1,5) seront calculés pour la période allant du jour de l'acquisition par la S.A.F.E.R. jusqu'au jour du paiement effectif par la Commune, entre les mains de la S.A.F.E.R. Ils seront décomptés en jours calendaires"). Le calcul sera donc fait avec les éléments suivants :

- le taux de réajustement arrêté à ce jour sera donc de 2,589 % (taux EURIBOR de 1,089 % + 1,5 %).*
- la S.A.F.E.R. a acquis cette parcelle le 16 février 2011 et la date de paiement par la Ville à la S.A.F.E.R. peut être estimée au plus tard à la date du 15 juillet 2011, soit une durée maximale de portage financier de 150 jours.*

En fonction de ces données, les frais de portage financier, qui ne peuvent donc pas être précisément connus à ce jour, sont estimés à la somme de 150 euros environ. Le montant total de l'acquisition sera donc d'environ 13 650 euros.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la promesse unilatérale d'achat et annexe dûment signées par la Commune de Martigues en date du 6 juillet 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la S.A.F.E.R. P.A.C.A. (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur) d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Olives", cadastrée Section DX n° 25, d'une superficie de 5 000 m², pour un montant de 13 500 € auxquels viendront s'ajouter les frais de portage financier estimés à la date de la présente délibération à une somme maximum de 150 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 11-068 - URBANISME - PARC DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE LA MAISON DU PARC - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements de loisirs de la Commune, la Ville de Martigues souhaite restructurer le mas DEVERVILLE existant destiné à accueillir la maison du parc et la construction d'un restaurant avec buvette d'une capacité d'environ 120 à 140 personnes.

Le projet comporte trois fonctions distinctes sur deux niveaux (rez-de-chaussée : 622 m² et étage 125 m²) :

- un espace dédié à un restaurant et une buvette en rez-de-chaussée,*
- un lieu d'accueil du public en rez-de-chaussée,*
- un pôle administratif à l'étage.*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager.

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

D'autre part, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc nécessaire pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, et R. 423-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la restructuration du Mas DEVERVILLE existant situé dans le Parc de Figuerolles et destiné à accueillir la Maison du Parc et la construction d'un restaurant avec buvette.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 11-069 - FONCIER - CARRO - SEMAPHORE D'AR NETTE EST - REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de permettre à la Société H.L.M. LOGIREM de réaliser une opération de logements sociaux d'environ 70 logements, la Ville de Martigues se propose de vendre à cette société un certain nombre de parcelles communales.

Dans le périmètre prévu de cette opération se situe une partie d'un ancien chemin public communal au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", cadastrée Section CO - partie du domaine public communal, d'une superficie mesurée de 292 m².

Cette partie de chemin est, d'une part inutilisée et inutilisable par la topographie de son tracé, et d'autre part ne dessert que des parcelles communales, dont certaines feront l'objet de la future vente à la LOGIREM, et auxquelles on accède depuis des temps très anciens par le chemin rural des Soubrats situé légèrement plus à l'Est.

Aussi, la désaffectation de cette partie d'ancien chemin communal, est d'ores et déjà effective et peut donc être constatée.

Compte tenu de cette désaffectation et en vertu des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.141-3 de Code de la voirie routière, il conviendra de prononcer le déclassement de cette partie de chemin du domaine public communal.

Dans le cadre de la vente future de ces terrains déclassés au bénéfice de la LOGIREM, cette dernière accepte de prendre en charge les frais inhérents au déclassement des parcelles concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la désaffectation de l'usage public d'une partie du chemin communal située à CARRO, au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", d'une superficie de 292 m², telle qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération.**
- A approuver le déclassement du domaine public communal de cette même partie du chemin.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 11-070 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - BOULEVARD DU 19 MARS 1962 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de la Route Blanche, la Commune de Martigues prévoit de vendre des parcelles communales à l'organisme aménageur d'une première tranche de travaux de la Z.A.C. précitée.

Cette première tranche de réalisation comprend une partie de délaissé de voirie publique le long du boulevard du 19 mars 1962.

Tous les biens qui ont une destination publique doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant toute modification du tracé et avant toute vente.

Cet espace est une propriété de la Commune de Martigues et, bien que non aménagé à la circulation piétonne et automobile, il constitue une dépendance de la voirie routière.

Le déclassement de ces parties de parcelle est donc régi par les dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment par l'article L. 141-3.

Préalablement à toute vente, il convient de désaffecter et de déclasser les parties de domaine public qui seront vendus à l'aménageur de cette première tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche.

Il s'agit de plusieurs parties de parcelles à détacher de la parcelle section AX n°235 pour les superficies suivantes :

- une parcelle à créer de 22 m²,*
- une parcelle à créer de 17 m²,*
- une parcelle à créer de 26 m²,*

Soit une superficie totale de 65 m².

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la désaffectation de l'usage public de plusieurs parties de parcelles à détacher de la parcelle section AX n° 235 constituant une dépendance de la voirie communale, de superficies respectives de 22, 17 et 26 m², soit un total de 65 m², situées Z.A.C. de la Route Blanche, boulevard du 19 mars 1962, telles qu'elles figurent au plan qui sera annexé à la présente délibération.**
- A approuver le déclassement du domaine public communal de ces parties de la parcelle susvisée.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 11-071 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTELEPHONIE - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (S.F.R.) - ANNULATION ET SUBSTITUTION A LA DELIBERATION N° 09-067 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 97-367 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997, la Ville de Martigues a approuvé une convention par laquelle la Commune mettait à disposition de l'opérateur Société Française de Radiotéléphonie (S.F.R.), une partie de la parcelle communale sise au lieu-dit "La Gatasse", cadastrée section DK n° 16, d'une superficie de 14 m², pour une durée initiale de cinq années renouvelable tacitement, par périodes d'un an afin de permettre l'installation d'antennes de téléphonie mobile.

Par délibération n° 02-347 du Conseil Municipal du 28 octobre 2002, la Ville a approuvé un avenant n° 1 établi avec la Société "S.F.R." qui prorogeait d'une durée de cinq ans la convention initiale et portait le montant de l'indemnité annuelle versée à la Commune à 6 381,27 €.

Pour maintenir les ouvrages de l'opérateur dans leur position actuelle et au vu de l'état de vétusté avancée du pylône existant, il a été nécessaire de réaliser un nouveau support.

Ainsi, par délibération n° 09-067 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009, la Ville a approuvé un avenant n° 2 à la Convention initiale. Cependant, en raison du démontage des installations par la société S.F.R. l'avenant n'a jamais été signé.

Aujourd'hui, la société S.F.R. sollicite la Commune de Martigues afin qu'elle remette à sa disposition une partie de la parcelle d'une superficie de 14 m², issue de la parcelle communale située lieu-dit "La Gatasse", cadastrée section DK, n° 30 (anciennement DK n° 16) d'une superficie totale de la parcelle de 2 150 m².

Cette partie de parcelle communale est destinée à accueillir un local technique existant de 14 m² environ, aux fins de recevoir divers matériels de télécommunication (dont trois antennes, un faisceau hertzien et un portillon rabattable sur l'échelle à crinoline existante).

Compte tenu de la participation financière de 50 000 euros nécessaire au coût de réinstallation de l'ouvrage et à titre exceptionnel, la présente convention est établie pour une première période de 7 années consécutives, reconductible tacitement par période d'UN AN, dans la limite de 4 années, sauf résiliation par l'une des parties.

La redevance annuelle est portée à 8 500 euros nets.

Compte tenu de la participation financière nécessaire au coût de la réinstallation de l'ouvrage et à titre exceptionnel, la Commune n'indexera pas la redevance due par l'Opérateur, comme il est de coutume, pendant les 7 premières années qui lui sont accordées dans le cadre de cette convention.

Passé ce délai, la redevance variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-367 du Conseil Municipal du 19 décembre 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.), pour une durée de 5 ans, d'une partie de la parcelle communale située au lieu-dit "La Gatasse", cadastrée section DK n°16, d'une superficie de 14 m² environ,

Vu la délibération n°02-347 du Conseil Municipal du 28 octobre 2002 portant approbation d'un avenant n°1 établi entre la Ville et la Société "S.F.R.",

Vu la délibération n° 09-067 du Conseil Municipal du 20 mars 2009 portant approbation d'un avenant n°2 établi entre la Ville et la Société "S.F.R.",

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une parcelle et le dossier n° G2R du site 133728 de "Martigues Saint-Julien 2" transmis par la Direction Régionale Méditerranée de la société S.F.R.,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et la "Société Française du Radiotéléphone" afin de fixer les conditions de réalisation de cette opération de reconstruction d'un pylône sur la parcelle communale cadastrée DK n°30 située à LA COURONNE, au lieu-dit "La Gatasse".*
- *A solliciter la participation financière de la Société "S.F.R." fixée à 50 000 € pour la reconstruction de ce pylône.*
- *A approuver la redevance annuelle révisable de 8 500 € nets versés par la société "S.F.R." à la Ville, dans les conditions prévues à l'article 10, alinéa 2, de la convention.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 09-067 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.930.10, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 11-072 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - "MARCHE DU BIEN-ETRE ET NATURE" DU 23 AU 25 AVRIL 2011 - 2^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser le deuxième marché du "bien-être et nature" qui se déroulera du 23 au 25 avril 2011 dans le quartier de Jonquières : place des Martyrs, Esplanade des Belges, Cours du 4 septembre.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation et partenaire de la Ville depuis plusieurs années notamment en ce qui concerne la balade gourmande, propose donc de dynamiser l'avant saison touristique en faisant venir une trentaine d'exposants sur le thème du "bien-être et nature" (agriculture biologique, équitable, cosmétique "bio", huiles essentielles, plantes aromatiques et médicinales...).

La Ville de Martigues envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune et de l'Association :

- La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place, compte tenu de l'importance de la manifestation pour la Ville.*
- De son côté, l'Association apportera un minimum de 30 exposants et prendra en charge la communication.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 16 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Festiv", pour l'organisation du marché "bien-être et nature" qui aura lieu du 23 au 25 avril 2011 dans le quartier de Jonquières.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 11-073 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - " MARCHÉ AUX LIVRES ANCIENS ET AUX VIEUX PAPIERS" LE 8 MAI 2011 - 2^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JONQUIERES BROCANTE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "JONQUIÈRES BROCANTE", dont le siège social est à Martigues, représentée par sa présidente Madame PESSEGUIER, se propose d'organiser le deuxième "marché aux livres anciens et aux vieux papiers" qui se déroulerait dans le quartier de l'Île le dimanche 8 mai 2011 sur le Quai Aristide Briand.

Consciente du potentiel dégagé en termes de dialogue intergénérationnel, de devoir de mémoire et afin de favoriser l'accès à la culture pour tous au travers du livre, la Ville a répondu favorablement à cette demande.

La Ville de Martigues envisage d'apporter une aide dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune et de l'Association :

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à l'Île sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;*
- ♦ *L'Association s'engage à rassembler au moins 25 bouquinistes professionnels (livres, disques, cartes postale, timbres ...), vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderole, ...).*

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Jonquières Brocante" en date du 22 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 16 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Jonquières Brocante" pour l'organisation "d'un marché aux livres anciens et vieux papiers" qui aura lieu le dimanche 8 mai 2011 dans le quartier de l'Île.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 11-074 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 27 AU 29 MAI 2011 - 8^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser la huitième balade "Gourmande et Artisanale" qui se déroulera du 27 au 29 mai 2011 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tessé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème précité.

C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- ♦ *L'Association s'engage à rassembler au moins 50 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 16 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" pour l'organisation de la balade "Gourmande et Artisanale" qui aura lieu du 27 au 29 mai 2011 dans le quartier de Ferrières.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 11-075 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" LE 12 JUIN 2011 - 12^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JONQUIERES BROCANTE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, la Ville accueille la foire "Antiquité Brocante" dans le quartier de Jonquières (du boulevard Richaud à la place des Martyrs), organisée par l'Association "JONQUIÈRES BROCANTE", dont le siège social est à Martigues, représentée par sa présidente Madame PESSEGUIER".

Aujourd'hui, pour la 12^{ème} édition de cette foire qui aura lieu le 2^{ème} dimanche du mois de juin, soit le 12 juin 2011, la Ville envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

L'Association,

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à Jonquières sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;*

La Ville assurera également le gardiennage des entrées du site (Boulevard Richaud et Boulevard Mongin), afin qu'aucun véhicule, non autorisé, n'accède au lieu de la manifestation.

Afin d'accueillir l'association et les exposants, la Ville offrira un apéritif à l'ensemble des participants.

- ♦ *L'Association s'engage à rassembler au moins 70 antiquaires et brocanteurs professionnels, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, ...).*

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Jonquières Brocante" en date du 22 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 16 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Jonquières Brocante" pour l'organisation de la foire "Antiquité Brocante" qui aura lieu le dimanche 12 juin 2011 dans le quartier de Jonquières.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 11-076 - TOURISME - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2011 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Chaque année, la Ville de Martigues élabore en collaboration avec la Fédération des Commerçants de Martigues une stratégie d'animations commerciales qu'elle finance en partie. Cette stratégie co-financée par ces deux partenaires repose sur la mise en place d'animations à thème dans le but de dynamiser le commerce de centre-ville.

En date du 23 février 2011, le Maire a confié un marché public à la S.E.M.O.V.I.M., en vertu des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, pour l'organisation de trois animations commerciales que la Ville et la Fédération des Commerçants ont conjointement décidé de retenir pour l'année 2011.

Ces animations sont les suivantes :

- La mode est dans la rue : le 21 mai 2011,*
- Fête de la Mer et de la Saint-Pierre : le 25 juin 2011,*
- Les animations commerciales de fin d'année : du 17 au 24 décembre 2011.*

L'enveloppe financière consacrée à ces animations est de 105 000 euros T.T.C. dont 87 620,80 euros T.T.C. à la charge de la Ville et 17 379,20 euros T.T.C. à la charge de la Fédération des Commerçants.

La Ville et la Fédération des Commerçants ont convenu de signer une convention fixant les modalités de répartition de l'enveloppe financière.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 16 mars 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme des trois animations commerciales susvisées et arrêtées en partenariat avec la Fédération des Commerçants de Martigues pour l'année 2011.**
- A approuver le budget prévisionnel affecté à cette opération et établi à 105 000 € T.T.C. et la participation financière de la Ville d'un montant de 87 620,80 € T.T.C.**
- A approuver la convention établie entre la Ville et la Fédération des Commerçants, définissant les modalités de répartition de l'enveloppe financière et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.94.010, nature 6238.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 11-077 - TOURISME - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS LA DELIBERATION N° 11-042 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2011 RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS - AVRIL 2011

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 11-042 du Conseil Municipal en date du 18 février 2011, la Ville de Martigues a approuvé la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine du Printemps, du 16 avril au 1^{er} mai 2011.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée et notamment en ce qui concerne la période de la manifestation. En effet, la date telle que définie dans la délibération n'est pas celle qui a été arrêtée et convenue avec les organisations.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette erreur matérielle et de modifier le 3^{ème} paragraphe et le délibéré de ladite délibération.

Dans ces conditions, il convient donc de lire :

➤ 3^{ème} paragraphe :

*"La Ville de Martigues, soucieuse de maintenir un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., afin de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la fête du printemps qui aura lieu **du 9 au 24 avril 2011**".*

➤ Délibéré :

*"- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine du Printemps, **du 9 au 24 avril 2011.**"*

au lieu du 16 avril au 1^{er} mai 2011.

Cette erreur de date n'entache en rien l'organisation de la manifestation. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-042 du Conseil Municipal en date du 18 février 2011 portant approbation de la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine du Printemps,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 16 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A prendre acte de l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°11-042 du Conseil Municipal en date du 18 février 2011,**
- **A modifier le 3^{ème} paragraphe et le délibéré de ladite délibération relative à l'approbation de la convention intervenue entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine du Printemps, de la façon suivante :**

➤ 3^{ème} paragraphe :

*"La Ville de Martigues, soucieuse de maintenir un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., afin de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la fête du printemps qui aura lieu **du 9 au 24 avril 2011**".*

➤ Délibéré :

*"- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine du Printemps, **du 9 au 24 avril 2011**."*

La convention annexée à la délibération répétant cette erreur matérielle sera donc rectifiée en ce sens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 11-078 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

En prévision de la réouverture prochaine de la Piscine Municipale, il s'avère nécessaire de prendre toutes les dispositions réglementaires afin d'assurer la sécurité des usagers, et ce conformément à la loi du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation.

La Ville de Martigues, exploitant cet établissement de baignade d'accès payant depuis 1974, doit donc, après plusieurs mois de travaux de réhabilitation, réaliser un nouveau document appelé "Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours" (P.O.S.S.).

Ce document officiel, régi par l'arrêté du 16 juin 1998, doit prendre place dans l'organisation générale de la sécurité de l'établissement. Il prend en compte les modifications internes qui interviennent dans l'établissement telles que des travaux, le changement du lieu du poste de surveillance, modification des horaires d'ouverture au public,....

Un extrait de ce plan doit être affiché, à la vue du public, dans l'établissement de bain.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues s'est donc employée à élaborer ce nouveau document regroupant l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade, de natation et de planification des secours (en cas de noyade, d'incendie et de risque chimique), celui-ci ayant pour objectifs de :

- *prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,*
- *de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,*
- *de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.*

Aujourd'hui, il convient de mettre en œuvre ce nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) à la piscine municipale, ce dernier prenant en compte les nouvelles dispositions réglementaires et la nouvelle configuration spatiale de l'établissement découlant des travaux de réhabilitation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

Vu la Loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation,

Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la Loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6,

Vu le Décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8,

Vu le Décret n° 91-365 du 15 avril 1991 permettant d'engager, en cas d'accident, la responsabilité des personnes chargées d'organiser la sécurité dans les piscines,

Vu le Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,

Vu l'Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'Arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

Vu l'Arrêté ministériel du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,

Vu le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale, établi par la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 17 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale, établi par la Ville de Martigues, fixant les modalités de fonctionnement général au sein de cet établissement recevant du public, ainsi que l'organisation des mesures de surveillance, de sécurité et de secours.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale de MARTIGUES.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 11-079 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - AP PROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le souci de répondre aux nouvelles exigences concernant les réglementations en vigueur et notamment environnementales, la Ville de Martigues a décidé d'effectuer des travaux d'extension et de réhabilitation de sa piscine municipale, construite en 1974.

Ce projet ambitieux a permis de doter cet équipement public nautique d'un certain nombre d'innovations technologiques essentielles à son fonctionnement et à l'accueil du public telles que le traitement de l'eau à l'ozone sous pression, le contrôle d'accès informatisé, des panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité.

Poursuivant sa volonté de modernisation d'un établissement public aussi emblématique de l'activité sportive de la Ville, la Commune souhaite doter la piscine d'un règlement intérieur, permettant :

- . une information claire et efficace des usagers de cet établissement recevant du public,*
- . un service public attentif et de qualité au sein de ce nouvel équipement sportif à vocation nautique,*

et définissant aussi bien :

- . les conditions d'accès à cet équipement que les différents types de tarifications et les horaires,*
- . les conditions d'utilisation de l'Établissement et les mesures d'ordre, d'hygiène et de sécurité.*

Ce règlement d'usage de ce nouvel équipement sportif devrait assurer ainsi un accueil sécurisé et efficace par le personnel municipal chargé de le mettre en application, au bénéfice des usagers et des associations.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 1337-1,

Vu le Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le Décret n° 91-365 du 15 avril 1991 permettant d'engager, en cas d'accident, la responsabilité des personnes chargées d'organiser la sécurité dans les piscines,

Vu le Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,

Vu l'Arrêté municipal n° 9/96 en date du 1^{er} mars 1996 portant règlement général de la piscine municipale,

Vu la délibération n° 11-078 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 portant approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 17 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le projet de Règlement Intérieur de la piscine municipale qui sera mis en place et applicable dès la réouverture de cet établissement sportif.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau Règlement Intérieur de la piscine municipale de MARTIGUES.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N°11-080 - CULTUREL - APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE ZIEM

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En 2008, le Musée Ziem fêtait ses 100 ans. Depuis sa naissance en 1908, cette institution a évolué sans cesse afin de répondre à des missions toujours plus complexes et aux attentes d'un public toujours plus nombreux.

L'enrichissement de ses collections, résultant autant de dons que d'acquisitions par la Ville, en fait aujourd'hui un établissement incontournable au niveau régional, voire national en ce qui concerne certains artistes tels que Félix Ziem ou Raoul Dufy.

Si la professionnalisation de son personnel a été une étape indispensable à la mise en place d'un outil performant dans l'accomplissement de ses missions, cet outil est aujourd'hui limité dans son essor et son devenir par des contraintes spatiales fortes.

Ainsi, les collections, composées de quelque 8 139 œuvres toutes périodes et matières confondues, sont réparties entre trois lieux, ce qui complique leur gestion et leur conservation. Le Musée ne dispose pas d'un espace dédié aux expositions temporaires. Le bâtiment n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Le personnel ne dispose pas de lieux de travail suffisants, etc...

Dans ce contexte et à la demande de la Ville, le Conservateur en Chef du Musée Municipal a élaboré un projet scientifique et culturel visant à définir la politique globale d'un musée, labellisé par le Ministère de la Culture.

Affirmant le rôle du musée dans son environnement, ce projet a permis :

- de présenter un état des lieux,*
- de réaffirmer l'importance des publics au sein de l'établissement,*
- de définir :*
 - . les besoins nécessaires à une meilleure conservation et exposition des œuvres,*
 - . les outils nécessaires au développement des activités de l'établissement,*
 - . les conditions permettant au personnel de travailler correctement.*

Le 7 juillet 2009 et le 23 novembre 2009, la Direction des Musées de France, à l'occasion de deux missions sur place, a pris connaissance des collections et de la réalité culturelle du Musée Ziem.

De son côté, Madame DAVID, Conservateur en Chef à l'Inspection Générale de la Direction des Musées de France, a été destinataire dès octobre 2009 du projet scientifique et culturel rédigé par le Conservateur en Chef du Musée Municipal.

Aujourd'hui, il apparaît que, compte tenu de l'attention apportée par le Ministre de la Culture, Monsieur Frédéric MITTERRAND, au Musée de Martigues lors de sa visite privée le 29 novembre 2009 et considérant l'inscription du Musée Ziem au "Plan Musées 2011-2013" décidée par le Ministère de la Culture le 9 septembre 2010,

Il est temps que la Ville de Martigues valide le projet scientifique et culturel présenté en 2009 par le Conservateur en Chef du Musée Municipal, permettant ainsi à ce document de devenir un outil de travail dynamique à partir duquel le Musée Ziem entrera dans le 21^{ème} siècle.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu le Décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et notamment son article 10, pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France qui stipule que le Projet Scientifique et Culturel doit être validé par l'autorité compétente avant d'être soumis à la D.R.A.C. et à la Direction des Musées de France pour avis,

Vu le Projet Scientifique et Culturel rédigé par le Conservateur en Chef du Musée ZIEM de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 17 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le projet scientifique et culturel élaboré en 2009 par le Conservateur en Chef du Musée ZIEM.***
- ***A donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il assure à ce document le rayonnement nécessaire à sa mise en œuvre.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N° 11-081 - EDUCATION ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Règlement Intérieur des Établissements et Services d'Accueil des Enfants de moins de six ans, désormais appelés Établissements et Services d'accueil de Jeunes Enfants, a été approuvé par délibération n°04-056 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004.

Les 16 décembre 2005, 17 novembre 2006, 25 janvier 2008 et le 26 février 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur quelques modifications rendues nécessaires par l'évolution du service.

Aujourd'hui, pour tenir compte de la nouvelle réglementation découlant du Décret du 7 juin 2010 et des évolutions du service "Petite Enfance, il convient à nouveau de le modifier. Ce nouveau règlement se substituera donc au règlement adopté le 26 février 2010.

Les modifications concernent notamment les horaires d'accueil du service, la surveillance sanitaire et les interventions du psychologue et de la diététicienne. Elles précisent également des dispositions particulières d'accueil à la multi-accueil collectif avec repas Camille Pelletan, à la multi-accueil collectif sans repas de Carro et le rajout du jardin d'enfants Aupecle.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications, il convient donc d'établir un nouveau Règlement Intérieur.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant les Décrets du 1^{er} août 2000 et du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 04-056 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004 portant approbation du règlement intérieur des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Martigues,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 05-400 du 16 décembre 2005, n° 06-361 du 17 novembre 2006, n° 08-028 du 25 janvier 2008 et n° 10-50 du 26 février 2010, portant approbation des modifications du règlement intérieur des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau Règlement Intérieur des Établissements et Services d'Accueil de Jeunes Enfants.**
- A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce nouveau règlement.**

Ces nouvelles dispositions abrogent toutes réglementations municipales antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 11-082 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS (NOMMEE AMARIS) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le territoire de la Ville de Martigues est soumis aux risques technologiques en raison de la présence de nombreuses entreprises industrielles.

Cette situation particulière implique une gestion spécifique de l'espace et pose des problèmes qui ne peuvent être résolus que par une action nationale comme en témoignent les nombreuses questions soulevées par l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la raffinerie Total.

L'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des risques Technologiques Majeurs, nommée AMARIS, dont le siège social est fixé en Mairie de Feyzin, a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population.

Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, etc ... AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'Etat ainsi qu'auprès des industriels.

La Ville de Martigues, étant directement concernée par les objectifs poursuivis par cette association, souhaiterait adhérer à celle-ci.

Le montant de l'adhésion à cette association en 2011 est de 4 000 €.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des risques Technologiques Majeurs, nommée AMARIS, approuvés le 11 juin 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 mars 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des risques Technologiques Majeurs, nommée AMARIS, et le paiement de toutes cotisations s'y rapportant.*
- *A désigner Monsieur le Maire comme Représentant de la Ville auprès de cette Association et à autoriser Monsieur le Maire à choisir son suppléant.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année auprès de l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des risques Technologiques Majeurs, nommée AMARIS.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N°11-083 - MOTION POUR LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Au terme "d'une semaine pour l'école publique", organisée par le collectif des défenses des services publics qui a rassemblé de nombreuses personnes : parents, enseignants, personnels de l'éducation, citoyens, élèves,

Nous voulons ce soir au sein de cette assemblée nous élever contre la politique, qui met à mal le service public d'éducation nationale.

Nous dénonçons :

- *les réformes successives et les suppressions d'emplois : 45 000 depuis 2003 et 16000 annoncées pour la rentrée prochaine alors que les effectifs des élèves augmentent,*
- *la remise en cause de l'accès à l'école maternelle pour les plus jeunes enfants,*
- *les sollicitations toujours plus importantes des collectivités territoriales pour suppléer aux carences de l'éducation nationale,*
- *la marchandisation des services éducatifs, l'augmentation des aides de l'état aux écoles privées,*
- *une politique qui exclut et favorise la réussite des uns au détriment des autres.*

A Martigues le vote contre les répartitions des Dotations Globales Horaires dans 5 établissements du second degré sur 6 témoigne d'une crise profonde et reflète une situation de perte de moyens jamais atteintes dans notre ville. Nous ne pouvons l'accepter.

Comme les parents d'élèves, les enseignants, les personnels de l'éducation et les citoyens, nous les élus du conseil municipal souhaitons défendre et accompagner une école publique ambitieuse, juste et généreuse.

Nous demandons :

- que l'éducation nationale remplisse ses missions et responsabilités vis-à-vis de la nation,
- que la loi sur l'éducation du 10 juillet 1989 qui précise "que chacun a droit à une éducation permettant le développement de sa personnalité, son insertion dans la vie sociale et professionnelle et l'exercice de la citoyenneté" soit respectée pour tous les élèves,
- que l'état assure ses responsabilités et que de véritables moyens soient donnés pour l'éducation nationale,
- et qu'un projet politique à la hauteur des enjeux soit redéfini pour une éducation nationale et une école publique laïque gratuite et républicaine.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)



- IV -

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire invite Monsieur PATTI, au nom de la Formation Politique "Martigues en Marche", à lire textuellement la question qu'il a posée par écrit :

"Il y a un an, nous sommes déjà intervenus sur ce sujet. Nous avons eu le sentiment que notre préoccupation était partagée par vous-même et l'ensemble du Conseil Municipal.

Dans la réponse que vous nous aviez faite, vous marquiez l'engagement ferme de votre Municipalité d'accompagner les riverains touchés par ce dispositif. Lors du rendez-vous du 23 courant, que vous avez accordé au collectif du Val des Pins, nous espérons que vous validerez le texte de leur motion qui nous semble pertinente et que vous détenez, approuvé au Conseil Municipal de FOS-SUR-MER. Celui-ci priorise la sécurité des populations par rapport au coût que chacun aurait à supporter.

Il s'agit, nous semble-t-il d'affirmer la position de la Ville lors du prochain C.L.I.C. (30 mars) et de continuer à impliquer les industriels dans la démarche.

La Ville doit empêcher tout développement dans les zones concernées et avoir un rôle de conseil auprès des habitants.

En conclusion, il nous semble nécessaire que cette question soit inscrite à un prochain Conseil Municipal pour en débattre autour de la motion présentée par le collectif".



Monsieur le Maire répond :

"Cher Collègue,

Comme vous l'indiquez dans votre question, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la raffinerie de TOTAL LA MÈDE est suivie par les services de la Ville de Martigues et ses Elus. Je suis personnellement impliqué dans cette démarche et d'ailleurs également avec Madame l'Adjointe à la sécurité, Françoise PERNIN, avec laquelle nous participons à toutes les rencontres et les instances et nous avons soutenu la demande d'études complémentaires sur la réduction du risque à la source par l'industriel. Ces études vont d'ailleurs nous être présentées prochainement et leur résultat permettra de déterminer l'effort qui peut encore être demandé à l'industriel, concernant la réduction de risques à la source.

Par ailleurs, nous allons très prochainement, et une nouvelle fois, rencontrer les représentants des riverains du site de la Mède avant le C.L.I.C. (Comité Local d'Information et de Concertation) du 30 mars et la réunion plénière des P.O.A. (Personnes et Organismes Associés) du P.P.R.T. (Plan de Prévention des Risques Technologiques) du 13 avril. J'ai bien noté la nature de leurs revendications qui consistent en une prise en charge exclusive du coût des travaux demandés aux habitants par l'industriel. Cette revendication est compréhensible et légitime. Il me paraît cependant nécessaire de prendre connaissance du résultat des études complémentaires et des suites que celui-ci entend y donner, avant de prendre toute décision officielle sur le sujet.

La Ville de Martigues confirme toutefois son attachement à une solution qui privilégiera une attitude pleinement responsable de la société TOTAL (diminution des risques à la source, prise en charge financière des travaux...) et continuera d'accompagner les riverains comme elle le fait depuis le début. Cet accompagnement des habitants sera poursuivi lors du prochain P.P.R.T. qui devrait être prescrit et déjà lancé depuis plus d'un an, celui de Lavéra.

Sur cette question importante, je vous propose cher(e)s collègues, de nous engager comme nous l'avons déjà fait pour d'autres sujets, dans une réflexion intergroupes afin d'aboutir à une expression commune sur l'élaboration des P.P.R.T. ainsi que sur leurs conséquences notamment financières.

Nous pourrions alors adopter ensemble une motion lors d'un prochain Conseil Municipal pour porter avec force nos attentes, pour ne pas dire nos exigences, vis-à-vis de l'industriel mais aussi de l'Etat en la circonstance.

D'ores et déjà, je souhaiterais, par exemple, que nous puissions arrêter ce soir, un socle à cette intervention autour d'au moins trois idées mais cela restera bien sûr à étudier, à définir :

- . Demander à l'Etat une poursuite dynamique et concertée du P.P.R.T., avec l'objectif d'une mise en œuvre au plus tôt, à la MÈDE mais aussi à LAVÉRA,*
- . Demander aux entreprises d'assumer pleinement leurs responsabilités tant sur la réduction des risques à la source, que par la prise en charge financière des conséquences de leur activité industrielle, sur l'environnement et sur les familles riveraines,*
- . Demander de ne pas pénaliser financièrement les habitants et les collectivités, dont les ressources sont en baisse, compte tenu de la Réforme de la Taxe Professionnelle ; taxe qui matérialisait jusqu'ici le lien entre un territoire et les entreprises qui y sont implantées.*

Enfin, je vous rappelle que nous venons de décider l'adhésion de la Ville à l'association AMARIS (Association nationale des communes pour la MAîtrise des RISques technologiques majeurs).

Je vous propose que sur ces bases-là que je viens d'exposer, à savoir :

- . la politique dynamique en matière de P.P.R.T. par l'Etat,*
 - . la responsabilité des entreprises,*
 - . le respect des finances des particuliers et de la collectivité,*
- nous puissions nous retrouver et proposer au prochain Conseil Municipal un texte commun arrêté ensemble.*

Si vous en êtes d'accord, nous l'organiserons dans les jours qui viennent.



INFORMATIONS DIVERSES

2° DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2011-006 à 2011-010) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 18 février 2011 :

Décision n° 2011-006 du 28 février 2011

REGIE DE RECETTES - SERVICE "PETITE ENFANCE" - MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION - ABROGATION DES DÉCISIONS N° 2007-022 ET N° 2010-027

Décision n° 2011-007 du 1^{er} mars 2011

AFFAIRE ROLAND DEBBASCH C/ COMMUNE DE MARTIGUES - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2010 PORTANT APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DES MONUMENTS HISTORIQUES (DOSSIER N° 100893-2) - A UTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n° 2011-008 du 1^{er} mars 2011

AFFAIRE CONSORTS CLUTIER-FUCHS C/ COMMUNE DE MARTIGUES - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2010 PORTANT APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DES MONUMENTS HISTORIQUES - (DOSSIER N° 100897-2) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2011-009 du 1^{er} mars 2011

SINISTRE DU 23 JUIN 2010 - REMBOURSEMENT À MONSIEUR ET MADAME QUENTIN DE LEUR PRÉJUDICE MATÉRIEL

Décision n° 2011-010 du 1^{er} mars 2011

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE "LE 19^{ème} SIÈCLE DE ZIEM" AU PROFIT DES LIBRAIRIES



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE 27 JANVIER 2011 ET LE 23 FÉVRIER 2011

A - AVENANTS

Décision du 21 février 2011

CONTRAT D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - LOT N° 1 - SOCIETE HORIS SAS - AVENANT N°1

Décision du 23 février 2011

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE MESSAGERIE D'ENTREPRISES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 2 - SOCIETE GLOBAL SP - AVENANT N°2



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 31 janvier 2011

CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET JARDIN D'ENFANTS - LA COURONNE - LOTS N°S 1 ET 11 : SOCIETE S.B.T.P. - LOT N° 2 : SOCIETE ASTEN - LOT N°4 : SOCIETE ALLIAGE - LOT N°5 : S.A.R.L. CH EVALIER & FILS - LOT N°6 : S.A.R.L. MIDI PLAFOND S.E. - LOT N°7 : SOCIETE ARCADE - LOT N°8 : S.A.R.L. COULEURS LOCALES - LOT N°10 : SOCIETE TECHNIC ELEC - LOT N°13 : SOCIETE PROVENCE FROID

Décision du 11 février 2011

CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET JARDIN D'ENFANTS - LA COURONNE - LOT N°3 : S.A.R.L. SERVIERES MENUISE RIE - LOT N°9 : SOCIETE ATC

Décision du 31 janvier 2011

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ETANCHEITE TOITURES - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE ALPHA SERVICES

Décision du 14 février 2011

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL - SIGNALISATION HORIZONTALE - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE AXIMUM

Décision du 21 février 2011

MARTIGUES - FOURNITURE DE MATERIELS DIVERS POUR LA PISCINE MUNICIPALE - ANNEES 2011-2012 - SOCIETES L.M.P. - FUTURA PLAY - PAPIER S.A.R.L.

Décision du 18 février 2011

COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR LES VEHICULES LEGERS, LES VEHICULES UTILITAIRES, LES POIDS LOURDS ET LES ENGINS SPECIAUX TOUTES MARQUES CONFONDUES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE SODIA (LOTS N°S 1-2-3-4-5-6) - SOCIETE FERRARI PIECES AUTO (LOTS N°S 1-2-3-4-5-6) - SOCIETE ALLBATERIES (LOT N° 1) - SOCIETE JURA FILTRATION (LOT N°2) - GROUPE PYRAME PLUS (LOTS N°S 3-4-6)

Décision du 16 février 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°3 : SOCIETE TOITURES MONTILIENNES - LOT N°5 : SOCIETE S.I.A. - LOT N°7 : SOCIETE MENU ISERIE BOUTTIN ET FILS

Décision du 18 février 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°1 - SOCIETE PROVENCE T.P.

Décision du 22 février 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°2 - SOCIETE S.B.T.P.

Décision du 23 février 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 4 : SOCIETE ALPHA SERVICES -
LOT N° 6 : SOCIETE PASCAL PEINTURE - LOT N° 10 : SOCIETE CATANIA

Décision du 23 février 2011

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CAVEAUX 4 ET 6 PLACES - CIMETIERE DE REVEILLA -
PLATEAU 17 - SOCIETE O.G.F.



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 11 février 2011

FOURNITURE DE TERRE VEGETALE - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE PROVENCE T.P.

Décision du 23 février 2011


MARCHE DE COMMUNICATION - ANNÉES 2011-2012-2013-2014 - SOCIETE PUBLI SYSTEM
(LOT N° 2) - SOCIETE ANATOME (LOT N° 3) - IMPRIMERIE C.C.I. (LOT N° 4) -
SOCIETE MARTIGUES COMMUNICATION (LOTS N°S 5 ET 7) - SOCIETE ADREXO
(LOT N° 6)



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire
Conseiller Général




Gaby CHARROUX